

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze février deux mil treize, à 20h35, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. Leclerc, M. Varnier adjoints ; Mme Leclerc, M. Lanel, M. Faragout, M. Bourguignon, Mme Guillotte

POUVOIRS : Mme Sement à M. Leclerc

ABSENTS EXCUSES : Mme Dartril, M. Defline

ABSENTS : M. Lecocq

Mme Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 23 novembre 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

En raison de la demande de mutation de Mme Retourné Séverine, secrétaire de mairie en poste à compter du 18 avril 2013, Monsieur le Maire sollicite la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 18 mars 2013 afin d'avoir un binôme d'un mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 18 mars 2013. Monsieur le Maire nommera l'agent.

3. Régime indemnitaire (IEMP) et prime : personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le régime indemnitaire d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et les indemnités individuelles particulières suivantes :

Attributions collectives

Le conseil Municipal décide que cette indemnité sera versée de la manière suivante pour tous les agents de la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels) :

- *En juillet* : IEMP de 150 € brut
- *En décembre* : IEMP égale à un ½ traitement brut indiciaire

Attributions particulières

Le conseil Municipal décide que cette indemnité sera étendue selon les conditions particulières suivantes :

Administrative	Rédacteur Principal 2 ^e classe	Secrétaire de Mairie	200 €
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	150 €
Technique	Adjoint technique de 2 ^e classe polyvalent	Responsable des Services Techniques	200 €
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^e classe contractuel	Directeur de la Garderie	200 €

Le paiement des primes et indemnités particulières fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Prime de fonction (Elections) : Une prime de 120 € (par tour d'élection) est attribuée au personnel d'astreinte (secrétaire de mairie), le paiement sera effectué le mois concerné.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2013.

Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations portant sur le régime indemnitaire et attribution des primes en date des 25 mars 2005, 31 mars 2006, 10 avril 2007, 11 avril 2008, 27 mars 2009, 10 juin 2011 (IEMP et IAT) sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget général de la commune.

4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales s'avère nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette étude d'un montant de 16 000 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Sement) :

- approuve la contenance du projet des études présentées telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise ;
- prend l'engagement de réaliser les études si la subvention sollicitée est accordée.

Monsieur Leclerc demande si cela est légalement possible de répertorier les propriétaires concernés pour imputation des frais d'études.

5. Rythmes scolaires : demande de report de l'application de la réforme en 2014

Monsieur le Maire expose que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant que le décret n°2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardi, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin ou le samedi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014;

Considérant que l'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune ;

Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014 :

- Délai trop court pour permettre une concertation
- Locaux inadaptés
- Surcote des dépenses de personnel

Décide à l'unanimité :

De demander, au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune.

6. Association Communale de Chasse : droit de chasse sur les terres communales

Pour régularisation administrative, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 1 abstention (M. Faragout) de fixer le droit de chasse accordée à l'Association Communale de Chasse de Talmontiers à 244 € par an.

Monsieur Bourguignon n'a pas pris part à la délibération étant membre du bureau de l'association.

7. Société Protectrice des Animaux (SPA) : convention

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le SPA.

La participation annuelle est de 0.25 € par habitant (basée sur le chiffre de population issu du recensement constaté au 1^{er} janvier de l'année N-1) avec un plancher de 50€.

8. Reprise de concession cimetière

A la demande de M. et Mme Dupuis Gérard, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la concession qui leur avait été cédée le 30/08/1988.

En application de la réglementation les 2/3 du prix d'acquisition leur seront restitués.

9. Attribution des terres communales (Reprise exploitation Delaruelle Nicole)

Le conseil municipal,

Considérant la reprise de l'exploitation DELARUELLE Nicole par M. Sébastien PINEL, jeune agriculteur,

Considérant le courrier de Mme Delaruelle Nicole libérant au 31 décembre 2012 les terres communales louées à baux, au profit de M. Sébastien PINEL

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de régulariser par un nouveau bail de 9 ans et d'attribuer la location des parcelles précédemment louées à bail à Madame DELARUELLE Nicole et à Monsieur DELARUELLE Franklin, au profit de M. Sébastien PINEL, repreneur de l'exploitation DELARUELLE, les parcelles ci-dessous, selon le loyer annuel fixé comme suit :

Parcelles	Surface	Lieudit	Catégorie	loyer selon fermage au 01/10/2011
ZC 4 lot 12	2ha94a10ca	Les Communes Nord	2	404.74 €
ZC 32 lot 6	3ha10a80ca	Les Communes Nord	1	521.34 €
ZC 4 lot 11	3ha19a50ca	Les Communes Nord	2	439.70 €
ZC 4 lot 10	3ha17a70ca	Les Communes Nord	2	437.22 €
ZC4 lot 9	4ha14a80ca	Les Communes Nord	2	570.85 €
	16ha 56a 90ca			2 373.84 €

Le preneur devra épandre les boues de la station d'épuration sur ces parcelles, par révision du plan d'épandage des boues.

Un état des lieux sera établi pour l'ensemble des parcelles louées (à frais commun).

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents administratifs chez Maître Plaskowski, notaire à St Germer de Fly.

Une clause permettant à la commune de récupérer la ou les parcelles qui pourraient être urbanisées par le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera ajoutée.

10. Information diverse

* Mutuelle : Le personnel communal titulaire remercie le conseil municipal pour la participation annuelle de 25 % à la MOAT.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,
Jacky LEBORGNE